

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 23 janvier 2023

Date de convocation : 9 janvier 2023	Nombre de membres { présents : 15 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 30 janvier 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 – Décision n° B2023-07

**OBJET : Cession de certificats d'économie d'énergie
Emission de certificats d'énergie renouvelable**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Christophe BERTAUD, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.



M. le Président rappelle que, au début de l'année 2010, à la fin de la première période pluriannuelle de fonctionnement du dispositif de certificats d'économie d'énergie (CEE), le SDEER avait procédé à la cession de CEE pour un total de 46 208 MWh cumac, au prix de 1 euro par MWh cumac, pour les travaux réalisés au cours des trois années précédentes.

Le SDEER avait bénéficié de l'assistance d'un prestataire pour le montage du dossier et pour les formalités administratives, ainsi que pour procéder au décompte des travaux éligibles – ce sont les travaux d'éclairage public qui avaient alors été ciblés.

M. le Président explique que, au 1^{er} janvier 2022, le dispositif des CEE est entré dans sa cinquième période de fonctionnement et que, parmi les travaux réalisés par le SDEER et potentiellement éligibles aujourd'hui figurent le remplacement de luminaires d'éclairage public (par modernisation ou suite à effacement). Seuls les travaux réalisés au cours des 12 derniers mois glissants sont toutefois éligibles.

Par ailleurs, M. le Président explique que la Loi de finances pour 2022 a créé, pour les opérateurs de bornes de recharge de véhicules électriques, un nouveau mécanisme analogue aux CEE : la Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT).

Ce mécanisme permet aux opérateurs de bornes de recharge ouvertes au public, dont le SDEER fait partie, d'émettre des certificats d'énergie renouvelable correspondant à la part éligible de l'énergie délivrée par les bornes de recharge inscrites au dispositif. Après déclaration trimestrielle auprès du Ministère de la transition écologique (MTE-DGEC), les certificats peuvent être vendus aux distributeurs de carburants qui les utilisent pour remplir leurs obligations en termes de distribution d'énergie renouvelable (et éviter de payer une taxe).

La mise en concurrence peut permettre de maximiser les recettes issues de la vente des certificats TIRUERT.

M. le Président propose au Bureau :

- de lui donner mandat pour valoriser et céder les CEE générés par les travaux réalisés par le SDEER (et que les communes n'auraient elles-mêmes valorisés) et pour désigner un prestataire à cet effet, si cela s'avère utile ou nécessaire ;
- de lui donner mandat pour valoriser et céder les certificats TIRUERT correspondant à l'énergie délivrée par le SDEER par le biais de ses bornes publiques de recharge de véhicules électriques et pour désigner un prestataire à cet effet, si cela s'avère utile ou nécessaire.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui lui ont été présentées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*